

Règlement officiel de la course de « Bouj'an courant » le dimanche 28 avril 2024 à Boujan sur Libron.

Celui-ci s'applique à tous les concurrents et à tous les accompagnants participant aux courses du dimanche 28 avril 2024.

Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 1 : Définition - Organisation

La huitième édition des courses de « Bouj'an courant » est organisée le dimanche 28 avril 2024 par la mairie de Boujan sur Libron en collaboration avec la société ATS-SPORT spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs.

L'événement propose à partir de :

9h15 : 3 épreuves de course pour les enfants

10h30 : sur route et chemin de terre 5 et 10 km chronométrées.

La participation aux courses se fait de façon personnelle et nominative.

Article 2 : Inscriptions

Sur le site web www.ats-sport.com ou auprès de la mairie de Boujan sur Libron : accueil@boujansurlibron.com ou par téléphone 04 67 09 26 40

Inscriptions limitées à 500 participants (hors courses des enfants)

Toute inscription vaut pour acceptation du règlement.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre

l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Pour les non-licenciés :

Fournir obligatoirement pour la confirmation de l'inscription un certificat médical d'aptitude « à la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une photocopie certifiée conforme par l'intéressé (e).

Pour les mineurs participant aux courses, obligation d'une autorisation parentale ainsi que d'un certificat médical (*certificat médical uniquement pour les courses sur 5 et 10 km*).

Pour les licenciés :

Fournir obligatoirement pour la confirmation d'inscription, la photocopie de la licence délivrée par une fédération, autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition, valable pour la saison 2023/2024.

La participation aux courses de « Bouj'an Courant » se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des coureurs y participant, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents et leur ayant droit renoncent expressément à faire valoir les droits à l'égard des organisateurs. Tout litige sera jugé par le Tribunal de Béziers (34500).

Les droits d'inscription pour la course du 5 km : 5 euros*

Les droits d'inscription pour la course du 10 km : 10 euros*

*hors frais transaction par carte bleue si inscription par internet. Voir sur le site ATS SPORT pour le détail de la tarification.

Courses des enfants (le/les tours du plateau sportif*) : gratuit mais inscription obligatoire.

*A titre indicatif, la distance d'un tour du plateau sportif est de +/- 450 mètres.

Remboursement des inscriptions : toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Fin des inscriptions : matin de la course

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés déduits des frais d'organisation 3 euros par inscription validée).

Article 3 : Catégories

-5 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 14 ans et + (à partir de 2010 et +).

-10 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 16 ans et + (à partir de 2008 et +).

La catégorie « minimes » est interdite sur le 10 km.

-Les courses enfants : (Animation ludique, sans chronométrage et sans classement)

*la course « les babys » 1 tour du plateau sportif, à titre indicatif, distance (+/-450 mètres) pour les enfants nés en 2018 et après (catégorie Baby Athlé - code BB).

*la course « les filous » 2 tours du plateau sportif (+/-900 mètres) pour les enfants nés en 2015 à 2017 (catégorie Eveil Athlétique - code EA).

*la course « les pirates » 3 tours du plateau sportif (+/-1350 mètres) pour les enfants nés en 2013 à 2014, (catégories U 12 Poussins - code PO), et pour les enfants nés en 2011 et 2012 (catégories U14 Benjamins - code BE)

- Pour les courses enfants de moins de 9 ans « la course ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage ».

-Les épreuves de « Bouj'an Courant » pour 2024 ne sont pas adaptées aux handisports.

Article 4 : Retrait des dossards

La distribution des dossards se fera à la salle du pôle sportif :

-le samedi 27 avril de 14h00 à 18h00

-le dimanche 28 avril de 8h00 à 9h15

Article 5 : Le parcours

Le parcours est entièrement balisé.

Les distances parcourues sont indiquées sur le circuit.

La clôture du chronométrage, de la surveillance, de la sécurité et la fermeture du parcours seront effectués après le passage de la voiture-balai, au point d'arrivée de la course et maximum 2 heures 30 après le départ.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique assuré par la société ATS-SPORT.

Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards.

En l'absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité) le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront disponibles à la fin des courses au point d'arrivée et sur le site d'ATS-SPORT.

Article 7 : Assurances et Sécurité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès du cabinet AREAS Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs, les signaleurs, la police municipale, le médecin et les secours médicaux.

L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Il est formellement interdit de participer à la course avec un animal, même tenue en laisse.

Le dispositif de sécurité est situé sur la zone du départ de la course. Il est composé d'un infirmier, d'un médecin et d'un secouriste. Ils sont équipés de radio et de talkie-walkie. Leurs moyens d'intervention, voiture, quad, vélo. Une ambulance sera stationnée sur le parking des arènes.

Article 8 : Ravitaillement – Dotations

Les points de ravitaillement sont installés tous les 2,5 kilomètres à partir du KM 2,5 ainsi qu'à l'arrivée.

Un buffet d'arrivée sera offert à tous les participants.

Les organisateurs et partenaires offrent à tous les participants le buffet d'arrivée.

Les organisateurs et partenaires offrent à tous les participants (enfants compris) une récompense à l'arrivée.

Les récompenses seront :

- les 3 premiers (catégories homme/femme) sur le 5 et 10 km
- le meilleur club
- uniquement sur le 10 km, le 1^{er} de chaque catégorie H/F en masters MO, M1, M2, M3, M4, M5, M6,
- uniquement sur le 10 km, le 1^{er} de chaque catégorie H/F en Séniors, Espoirs, Juniors et Cadets.

Soit un total de 35 récompenses.

Les remises de prix se feront à l'intérieur des arènes vers 12h00, la distribution est soumise à la présence des vainqueurs.

Article 9 : Droit à l'image

De par sa participation aux courses de « Bouj'an Courant », chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des courses de « Bouj'an Courant » de Boujan sur Libron en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires

applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Contrôle anti-dopage

“Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.”